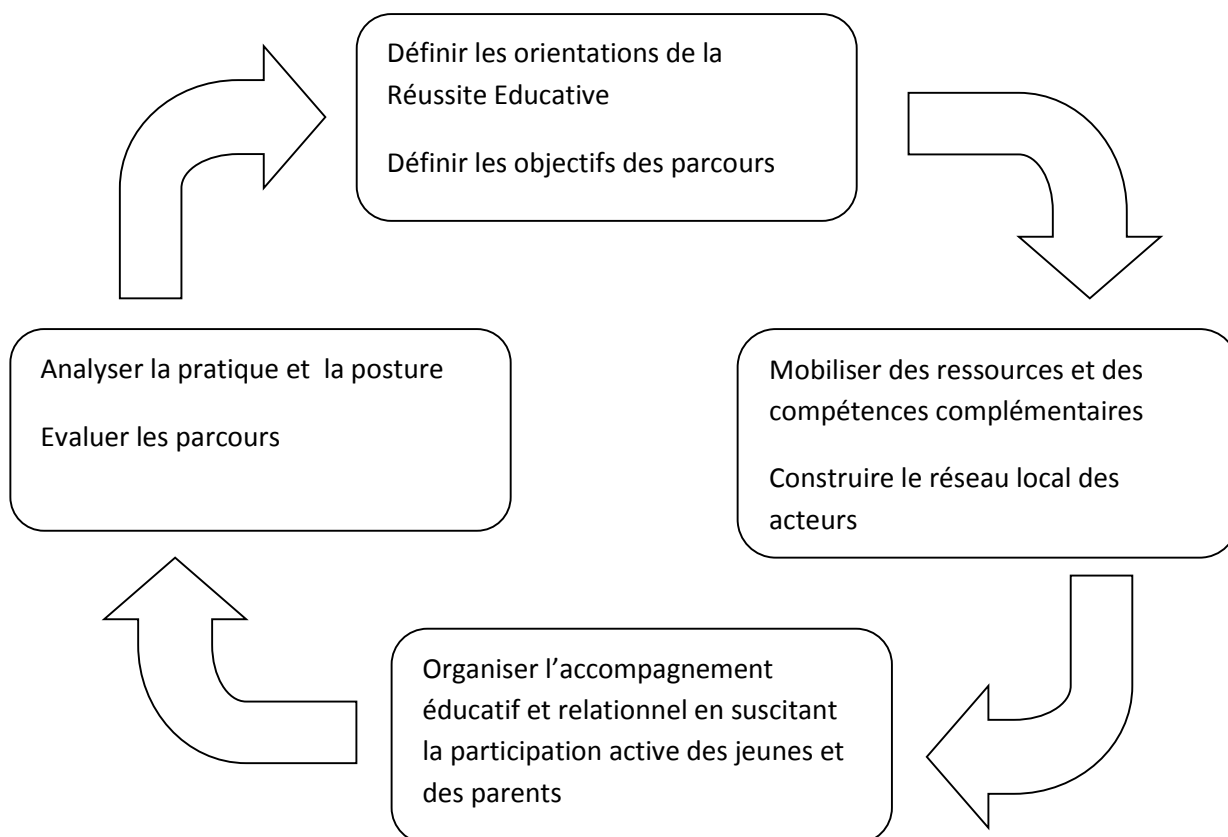


1. Objectifs des ateliers du 5 juin 2014

- Préciser la délimitation de l'espace professionnel de la Réussite Educative et les articulations nécessaires avec le droit commun
- Favoriser la mobilisation du droit commun (ressources humaines, techniques, financières) et identifier les freins à cette mobilisation
- Percevoir les opportunités pour élargir sa marge de manœuvre professionnelle
- Organiser la coordination des acteurs autour du parcours éducatif

2. L'espace professionnel et les dimensions de la pratique professionnelle de la Réussite Educative



La mutualisation des compétences autour des parcours

- **Définition**

La mutualisation permet, par la mise en commun de moyens, de mobiliser globalement les ressources et les compétences des acteurs locaux, au bénéfice des parcours des jeunes. Elle renvoie à l'identification des compétences à mobiliser mais aussi à l'organisation collective de la connaissance des situations et des actions. Il s'agit de parvenir à une offre globalisée de services correspondant aux objectifs du parcours.

- **L'objet et les enjeux de la mutualisation (pourquoi mutualiser ?)**

L'enjeu de la mutualisation est d'activer la complémentarité des ressources afin de résoudre des problèmes que l'on ne peut résoudre seul, en décloisonnant les pratiques professionnelles. C'est une forme de soutien mutuel entre professionnels. La mutualisation permet de qualifier l'accompagnement en organisant l'articulation des prestations et des services. Elle peut aussi permettre de réduire les coûts. La mutualisation facilite l'adaptation de l'offre de services du droit commun en l'articulant mieux à la demande sociale des jeunes et de leurs parents.

- **Quels sont les freins à la mutualisation ?**

Ils sont divers et peuvent provenir de l'insuffisance de clarification des objectifs du parcours, de la réticence à partager les informations ou encore du cloisonnement des cultures professionnelles. Ils peuvent également relever d'un manque de connaissance des compétences respectives, d'un défaut de disponibilité et d'un manque de financements.

- **Comment organiser la mutualisation ?**

Quels sont les compétences et services à mutualiser ? Il faut au préalable identifier ensemble les objectifs du parcours et préciser les ressources nécessaires à sa réalisation, avoir donc une vision systémique des compétences présentes et manquantes localement.

La mutualisation suppose un cadre d'échanges et d'analyse sur les ressources à mobiliser et sur les conditions d'accès à l'offre de droit commun, ainsi que sur les innovations ou expérimentations à promouvoir.

La mutualisation nécessite par ailleurs un référent légitimé pour interpeller les partenaires et pour mobiliser collectivement les compétences et les ressources, notamment celles du droit commun.

La coordination opérationnelle et la continuité éducative des services

▪ Définition

La continuité éducative est un thème récurrent des politiques publiques de l'éducation qui répond à trois critères :

- ✓ **Une approche globale du jeune.** Il s'agit de penser en termes de continuité des temps, des lieux et des contenus, mais aussi de penser la cohérence de l'accompagnement (soutien aux apprentissages, au développement personnel et à la socialisation) pour un public dont le parcours est souvent dans la discontinuité.
- ✓ **Un sujet inscrit dans un environnement et dans un rapport social** (soutien à l'autonomie, à l'émancipation sociale, à la capacité d'expression, à la citoyenneté).
- ✓ **Une approche territoriale,** qui articule proximité et mobilité pour éviter toute forme de captivité. Une logique territoriale qui permet de générer des expériences et initiatives en commun.

La continuité éducative est pensée en termes de complémentarité et non de juxtaposition. **La coordination permet de mettre en œuvre la continuité éducative.**

▪ L'objet de la coordination opérationnelle et de la continuité éducative (pourquoi coordonner ?)

- ✓ Organiser la continuité des accompagnements, ce qui permet une meilleure réponse itinéraire à l'évolution des besoins/demande sociale des jeunes
- ✓ La continuité éducative (organisée par la coordination) permet la sécurisation des parcours face aux ruptures fréquentes dans les parcours des jeunes
- ✓ La mobilisation transversale des compétences, des services de droit commun et des dispositifs autour des objectifs du parcours

▪ Quels sont les freins ?

- ✓ la difficulté à formaliser des règles de relation
- ✓ la faiblesse de la transversalité au sein des services de droit commun de l'Etat et des Collectivités Locales
- ✓ la fragilité des engagements inter-institutionnels
- ✓ la formalisation insuffisante des règles de relation
- ✓ le fractionnement des programmes et des dispositifs

▪ Quels sont les leviers de la coordination ?

- ✓ La légitimité des coordonnateurs à interpeller le droit commun
- ✓ La formalisation des règles de relation au sein du réseau d'acteurs
- ✓ La stabilité des engagements institutionnels
- ✓ La production d'une connaissance partagée
- ✓ L'articulation des programmes spécifiques avec l'action des services de droit commun

Le partenariat inter-institutionnel

- **Définition**

Le partenariat inter-institutionnel peut s'entendre comme la volonté des responsables des services de droit commun de mettre en oeuvre une coordination transversale de leurs services. Il se formalise par des conventions qui mutualisent des financements ou des moyens autour d'objectifs communs, en intégrant les politiques spécifiques aux stratégies de droit commun.

- **L'objet du partenariat inter-institutionnel**

- ✓ Mettre en oeuvre une coordination inter-institutionnelle, qui permet la prise en compte des objectifs et des stratégies respectives des organisations du champ éducatif.
- ✓ une lisibilité des engagements et des stratégies et leur déclinaison concrète sur les territoires
- ✓ adapter la mobilisation des moyens financiers aux enjeux de l'égalité territoriale, à la remontée des problématiques du territoire
- ✓ l'implication durable des responsables des services de droit commun dans l'organisation des politiques d'égalité et de solidarité

- **Quels sont les freins ?**

La nécessité de coopérer se heurte à :

- ✓ des conflits d'intérêt institutionnels, des problèmes d'organisation socio-techniques, des corporatismes
- ✓ la difficulté des organisations publiques à s'engager dans des compromis qui vont avoir des effets sur leur propre système (limites des politiques contractuelles)
- ✓ des formes d'organisation bureaucratique, qui fragilisent les partenariats opérationnels
- ✓ la disjonction entre les engagements institutionnels et la capacité d'adaptation des services du droit commun
- ✓ la légitimité insuffisante des coordinations opérationnelles pour interpeller les responsables des services de l'Etat ou des Collectivités locales.

- **Quels sont les leviers du partenariat inter-institutionnel ?**

- ✓ En quoi le partenariat inter-institutionnel de la Réussite Educative permet-il une implication durable et commune des services de droit commun de l'Etat et des Collectivités locales ?
- ✓ Facilite-t-il l'émergence de formes nouvelles d'intervention du droit commun (articulation entre les parcours personnalisés et les services collectifs) ?
- ✓ A quelles conditions financières, techniques et conventionnelles peut-on penser l'assouplissement des frontières institutionnelles ?